



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 01743

Numéro SIREN : 552 048 837

Nom ou dénomination : SKF FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2014 sous le numéro de dépôt 7292

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex

SKF France S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la transformation de la société SKF
France S.A. en société par actions
simplifiée**

Assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2014
SKF France S.A.
34, avenue des Trois Peuples - 78180 Montigny-le-Bretonneux
Ce rapport contient 2 pages

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex

Aux actionnaires

SKF France S.A.

Siège social : 34, avenue des Trois Peuples - 78180 Montigny-le-Bretonneux

Capital social : € 41 850 000

Rapport des commissaires aux comptes sur la transformation de la société SKF France S.A. en société par actions simplifiée

Assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SKF France S.A., et en application des dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier si le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Nos travaux ont consisté notamment à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris La Défense, le 11 mars 2014

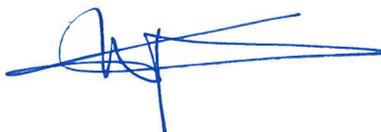
Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit



Philippe Grandclerc
Associé



Itto El Hariri
Associée

L'an deux mille quatorze, le 26 mars à 15 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Cercle Suédois – 242 rue de Rivoli 75001 Paris sur la convocation du conseil d'administration. Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Giuseppe Donato préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration. Messieurs Serge Ailhaud et Trygve Sthen les deux actionnaires présents représentant tant par eux-mêmes que par leurs mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs. Monsieur Jérôme Galichon est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que plus de la moitié des actionnaires sont présents ou représentés.

Monsieur Philippe Grandclerc représentant le cabinet KPMG, et Madame Itto El Hariri, représentant le Cabinet Price Waterhouse Coopers, Commissaires aux Comptes, régulièrement convoqués, sont présents.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée.

Le Président de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'actionnaire :

- la feuille de présence à l'assemblée
- les copies des lettres de convocation,
- les pouvoirs des actionnaires
- le rapport du Conseil d'Administration
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions.

Le Président de l'assemblée déclare que les textes requis ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

statuts ci-après établis.

La société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement ni dans son actif ni dans son passif, entre le titulaire actuel des actions et les personnes qui pourront devenir propriétaires, par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement.

La durée, l'objet et le siège de la société ne sont pas modifiés.

Le capital social, fixé à 41.850.000 euros, reste divisé en 418.500 actions de 100 euros chacune, toutes de la même catégorie et entièrement libérées ; elles sont attribuées en totalité à l'associé unique.

La présente transformation prend effet à compter de ce jour.

En conséquence, les mandats du Président, du Directeur général, du Directeur Général délégué et des administrateurs prennent fin ce jour même et la société est désormais gérée et administrée par un Président et, le cas échéant, un ou plusieurs directeurs généraux.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport sur la marche des affaires sociales et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 seront établis par le Président de la société sous sa nouvelle forme.

Les comptes et rapport précités seront communiqués à l'associé unique et au commissaire aux comptes dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les lois et règlements régissant les sociétés par actions simplifiées.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'existe pas d'avantage particulier au profit de l'actionnaire unique.

Compte tenu de la situation active et passive de la société, telle qu'elle ressort du rapport des commissaires aux comptes, il résulte que le montant des capitaux propres est supérieur au capital social.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de membres du Comité de Rémunération et de Nomination de la société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée, dans les termes et sous les conditions prévus par les statuts de la société sous sa forme nouvelle, pour une durée indéterminée :

M. Serge AILHAUD

De nationalité française

Né le 21/04/1958 à Hyères

Demeurant 1, allée de la Bièvre, Résidence Val Chevreuse 78460 CHEVREUSE
France

M. Cyril LAHAUSSOIS

De nationalité française

Né le 26/02/1974 à Boulogne Billancourt

Demeurant 3, boulevard de la Saussaye 92200 NEUILLY SUR SEINE France

M. Aurelio NERVO

De nationalité italienne,

Né le 27/04/1955 à Bra (Italie)

Demeurant Via San Tommaso, 6 I-10122 TORINO Italie

M. Manfred NEUBERT

De nationalité allemande,

Né le 19/10/1953 à Friedrichshafen (Allemagne)

Demeurant St Anton Str. 7 - D-97422 SCHWEINFURT Allemagne

- KPMG SA, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Jean-Paul VELLUTINI, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

nommés par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2008 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de la décision des associés appelés à se prononcer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2013.

Et de

- La société PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex en tant que co-commissaire aux comptes titulaire.
- Et Monsieur Jean-Christophe Georghiou, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex en tant que co-commissaire aux comptes suppléant.

nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2013 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale réunie en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée à la date de ce jour, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par les membres du Comité de Rémunération et de Nomination.

Le Président



Giuseppe DONATO

Le Secrétaire

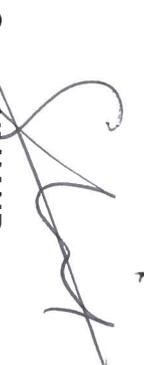


Jérôme GALLICHON

Les Scrutateurs



Trygve Sthen



Serge ALLHAUD

Enregistré à : SIE VERSAILLES SUD

Le 29/04/2014 Bordereau n°2014/844 Case n°35

Enregistrement : 125 €

Total liquidé

: cent vingt-cinq euros

Montant reçu

: cent vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

Gwenael GALLIOT
Agent des Finances Publiques



Le 26 mars 2014, à 15 heures 30, s'est tenu le Comité de Nomination et de Rémunération de la société.

Sont présents :

- M.Serge AILHAUD
- M.Cyril LAHAUSSOIS
- M. Aurelio NERVVO
- M. Manfred NEUBERT
- M. Tryggve STHEN

Conformément à l'article 12 des statuts, la moitié au moins des membres assistant, physiquement ou à distance, à la réunion ou étant représentés, le comité est valablement réuni.

1. Nomination du Président du Comité de Rémunération et de Nomination

Il est proposé par les membres du Comité de Rémunération et de Nomination, nommés par l'AGE du 26/3/2014, que Monsieur Aurelio NERVVO soit élu Président du Comité de Rémunération et de Nomination.

Cette résolution est adoptée par le Conseil à l'unanimité.

M. Aurelio NERVVO déclare accepter cette fonction avec plaisir et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur. Il remercie les membres du Comité de la confiance qu'ils lui portent

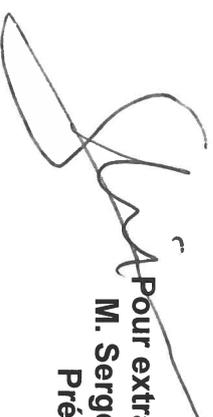
Monsieur Serge ALLHAUD déclare accepter avec plaisir les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, et remercie les membres du Comité de leur confiance..

Monsieur Serge ALLHAUD assumera la présidence de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve, toutefois, des dispositions de l'article 11 des statuts et de ceux expressément attribués par la loi à l'associé unique.

Le Comité décide, à l'unanimité, que Monsieur Serge ALLHAUD, Président, percevra une rémunération fixe brute annuelle de douze mille neuf cent trente-neuf (12 939) euros versée sur 13 mois à compter du 1^{er} avril 2014. En outre, il percevra, en sa qualité de Président, une rémunération proportionnelle de zéro (0) à trente (30) pourcent du montant total brut annuel de toutes ses rémunérations fixes (hors primes, avantages en natures et autres).

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Le Comité prend acte de ce que Monsieur Serge ALLHAUD est lié à la Société par un contrat de travail depuis le 27 juillet 1982, modifié par avenants successifs, dont le dernier en date du 30 septembre 2011, en qualité de Directeur des Affaires Publiques, rapportant au Senior Vice-Président Group communication du Groupe SKF et que les conditions de cumul de ce contrat de travail avec un mandat social sont remplies. Il décide donc que ce contrat de travail se poursuivra aux mêmes conditions de fonctions et de rémunération.



Pour extrait conforme
M. Serge ALLHAUD
Président

STATUTS

Au 26 mars 2014

Sur tous actes ou documents émanant de la société et destinés aux tiers, l'indication de la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement des mots "*société par actions simplifiée*" ou des initiales "*S.A.S.*" et de l'abréviation du capital social.

Article 3 - OBJET SOCIAL

La société continue d'avoir pour objet :

- la conception, la fabrication et la vente de roulements à billes et à rouleaux et de leurs accessoires, de paliers et boîtes d'essieux, de toutes pièces pouvant être fabriquées avec l'outillage de la Société et, en général de tous produits susceptibles de rentrer dans la catégorie des applications mécaniques,
- l'achat, la construction, l'installation, l'aménagement de toutes usines et leur revente, le cas échéant,
- l'acquisition, l'obtention, l'exploitation, la cession de tous procédés, brevets et licences, en France et à l'étranger,
- les opérations de commissionnaires de transports,
- la prise de tous intérêts, sous toutes formes, dans des entreprises créées ou à créer, relevant des applications mécaniques ou destinées à faciliter l'exploitation et le développement, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion, d'achat, de commandite ou de toute autre manière,
- et, généralement, toutes opérations industrielles et commerciales, mobilières et immobilières, se rattachant, directement ou indirectement, à l'industrie des applications mécaniques.

Article 5 - DUNEE

Sauf cas de dissolution anticipée, la durée de la société reste fixée à 98 ans et deux mois à compter du 1^{er} novembre 1956. Elle expirera donc le 31 décembre 2054.

Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social reste fixé à 41.850.000 € (QUARANTE ET UN MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS), divisé en 418.500 actions de 100 € chacune, intégralement libérées.

Article 7 - FORME des ACTIONS

Les actions revêtent exclusivement la forme nominative et donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 9 - DIRECTION de la SOCIETE

9-1 Président

La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, ayant ou non la qualité d'associé, nommé par le Comité de Rémunération et de Nomination.

Démission :

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier sa décision sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Révocation :

L'associé unique ou le Comité de Rémunération et de Nomination. peut mettre fin à tout moment et sans indemnité au mandat du président. La révocation n'a pas à être justifiée.

Le Directeur Général est investi, sous l'autorité du Président, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Démission :

Le Directeur Général peut démissionner sans avoir à justifier sa décision sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Révocation :

L'associé unique ou le Comité de Rémunération et de Nomination. peuvent mettre fin à tout moment et sans indemnité au mandat du Directeur Général. La révocation n'a pas à être justifiée.

Rémunération :

La rémunération du Directeur Général est fixée par le Comité de Rémunération et de Nomination.

Article 10 - REPRESENTATION

La société est représentée à l'égard des tiers par le Président.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et/ou les statuts à l'associé unique ou aux comités.

Article 11 – COMITE STRATEGIQUE

Il est institué un Comité Stratégique composé de 2 membres au moins, personnes physiques, composé d'une part, des membres du Comité de Rémunération et de Nomination et, d'autre part, de personnes physiques ou morales, le cas échéant extérieures au groupe auquel appartient la société, désignées sans limitation de durée

- b) constitution de sûretés sur les actifs ou les titres de la société ;
- c) octroi de cautions, avals et garanties, sauf autorisations générales ou spéciales conférées par le Comité ;
- d) souscription à des emprunts à long terme en dehors du groupe ou des conventions de cash-pooling;
- e) octroi de prêts en dehors du groupe ;
- f) création et fermeture de filiales ou d'établissements ;
- g) négociation de contrats, de quelque nature que ce soit, dont le montant excède 5.000.000 € et dont la durée excède 5 ans, à l'exception des contrats entrant dans l'activité habituelle de la société, et des conventions de trésorerie avec les sociétés affiliées;

Les membres du Comité Stratégique extérieurs au groupe SKF peuvent se voir allouer des jetons de présence dont le montant et la répartition sont fixés par le Comité de rémunération et de nomination.

Le Comité Stratégique est présidé par le Président du Comité de Rémunération et de Nomination.

Le Comité Stratégique se réunit au moins deux fois par an et à chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué, par tout moyen, par son Président, par les Président ou Directeurs généraux de la société, par l'associé unique, ou encore à la demande d'un des membres du Comité de Rémunération et de Nomination.

Les membres du Comité Stratégique peuvent prendre part aux délibérations par tout moyen de télécommunication garantissant leur participation effective aux délibérations. Les membres du Comité Stratégique peuvent se faire représenter par un autre membre du Comité. Chaque membre ne peut détenir plus d'un pouvoir. En cas de partage des voix le Président du Comité Stratégique a voix prépondérante.

La validité des décisions est subordonnée à la présence, à la représentation ou à la participation par un moyen de télécommunication tel que visé au paragraphe qui précède, de la moitié au moins des membres du Comité Stratégique. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, participant à la réunion par

sont en outre membres de droit, ils ne peuvent toutefois prendre part à aucune décision les intéressant personnellement. Les Directeurs généraux de la société ne peuvent prendre part à aucune décision relative au Président de la société.

Les membres du Comité de Rémunération et de Nomination sont nommés sans limitation de durée et révocables à tout moment par l'associé unique sans indemnité.

Le Comité de Rémunération et de Nomination nomme le Président de la société, le cas échéant le ou les Directeur(s) Généraux, et fixe leur rémunération. Il fixe également le montant des jetons de présence alloué au Comité Stratégique et décide de leur répartition.

Le Comité de Rémunération et de Nomination désigne en son sein un Président, qui ne peut être ni le Président de la société, ni l'un des directeurs généraux.

Le Comité de Rémunération et de Nomination se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué, par tout moyen, par son Président, par le Président de la société, par l'associé unique, ou encore à la demande d'un de ses membres.

Les membres du Comité de Rémunération et de Nomination peuvent prendre part aux délibérations par tout moyen de télécommunication garantissant leur participation effective aux délibérations. Les membres du Comité de Rémunération et de Nomination peuvent se faire représenter par un autre membre du Comité. Chaque membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

La validité des décisions est subordonnée à la présence, la représentation ou la participation par un moyen de télécommunication tel que visé au paragraphe qui précède, de la moitié au moins des membres du Comité de Rémunération et de Nomination. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, participant à la réunion par un moyen de télécommunication tel que visé au paragraphe qui précède, ou représentés. En cas de partage des voix, le Président du Comité de Rémunération et de Nomination a voix prépondérante

Il est établi un procès-verbal des décisions du Comité de Rémunération et de Nomination, signé par au moins deux membres du Comité.

- approuver annuellement les comptes de l'exercice écoulé et affecter les résultats,
- nommer les commissaires aux comptes,
- agréer un nouvel associé,
- décider une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital,
- modifier les statuts, sauf en cas de transfert du siège social décidé par le Président,
- céder tout ou partie du fonds de commerce de la société,
- transformer la société,
- dissoudre la société.

L'associé unique a une compétence partagée avec le Comité de Rémunération et de Nomination pour :

- révoquer le Président et le ou les Directeurs généraux de la société.

B/ Mode de délibération

1° - Les décisions de l'associé unique peuvent, au choix du Président, résulter d'un vote par correspondance exprimé par courrier ou par télécopie, ou d'un acte notarié ou sous seing privé exprimant le consentement de l'associé unique.

2° - En cas de consultation par correspondance, le Président adresse au domicile ou au siège social de l'associé unique, par tous moyens écrits, mêmes électroniques, permettant d'en confirmer la réception, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à son information. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolution pour faire parvenir son vote au Président. En cas de non réponse dans le délai ci-dessus, l'associé unique sera considéré comme ayant voté contre les résolutions proposées.

3° - Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre conformément aux textes en vigueur.

veregues au Comité d'entreprise un compte-tenu des décisions du Comité Stratégique à chaque fois que celui-ci a pris une décision dans les domaines des points a) à g) de l'article 11 ci-dessus, au plus tard dans le mois suivant la tenue du Comité stratégique et, dans tous les cas, avant mise en œuvre définitive de ces décisions.

Les délégués du comité d'entreprise pourront demander à être entendus par l'associé unique lorsque ce dernier est appelé à statuer sur une décision requérant de par l'effet de la loi le respect d'un principe d'unanimité.

Le Comité d'entreprise peut solliciter l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour soumis à l'associé unique. Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le comité d'entreprise doivent être adressées par un représentant du comité d'entreprise au Président.

Ces demandes qui sont accompagnées du texte des projets de résolutions sont envoyées par tous moyens écrits. Elles doivent être reçues au siège social dix jours au moins avant la date fixée pour la date de décision de l'associé. Le Président accuse réception de ces demandes dans les trois jours de leur réception.

Article 16 - EXERCICES SOCIAUX

L'année sociale continue de commencer le 1^{er} janvier et de finir le 31 décembre de chaque année.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il établit également un rapport sur la gestion de la société pendant l'exercice écoulé. Ce rapport est soumis à l'associé unique dans les six mois de la clôture de l'exercice social, ainsi que tous autres documents nécessaires à son information.

Article 17 - REPARTITION des BENEFICES

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création

L'associé unique peut démissionner, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, d'une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions émises par la société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

Article 18 - DISSOLUTION

La dissolution par décision de l'associé unique entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, personne morale, sans liquidation, conformément à l'article 1844-5 du Code Civil.

Article 19 - CONTESTATIONS

Toute contestation qui pourrait s'élever pendant le cours de la société ou de sa dissolution entre la société et l'associé unique, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Fait à Paris, le 26 mars 2014



SKF Holding France SAS
Associé unique, représenté par son Président, M. Serge ALLHAUD